



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Stéphane SBRAGGIA,

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. MARCANGELI, M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2019

Affichage : 07/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019
Délibération N°2019/121

Compte Administratif 2018:
- Régie du port de plaisance-



Monsieur le maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales; il est appelé à se retirer au moment du vote du compte administratif et en conséquence la présidence de l'Assemblée sera assurée par un adjoint ou conseiller élu pour le remplacer.

Le conseil municipal élit Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué aux finances, en qualité de Président de séance.

M. Stéphane Sbraggia expose à l'assemblée :

Le Compte Administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 913 848.28 €

RECETTES : 2 675 404.42 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : **761 556.14 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 443 468.88 €

RECETTES : 1 262 912.21 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **819 443.33 €**

↳ **Soit un excédent global de clôture du compte administratif 2018 de : 1 580 999.47 €**

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
--	-----------------------------	-------------------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Investissement	+ 918 169.21	0.00	- 98 725.88	+ 819 443.33
Fonctionnement	+ 316 283.34	0.00	+ 445 272.80	+ 761 556.14
Total	+ 1 234 452.55	0.00	+ 346 546.92	+ 1 580 999.47

Présentation synthétique du compte administratif 2018 Régie du port de plaisance			
Dépenses réalisées		Recettes réalisées	
Fonctionnement	1 913 848.28	Fonctionnement	2 359 121.08
Charges à caractère général	773 870.53	Prestations de services	1 781 695.07
Frais de personnel	693 123.00	Subventions reçues	20 000.00
Autres charges de gestion	10 410.13	Revenus des immeubles	553 376.13
Charges financières	86 525.62	Autres produits	4 049.88
Charges exceptionnelles	5 176.00		
Dotations aux provisions	344 743.00		
Investissement	443 468.88	Investissement	344 743.00
Dépenses d'équipement	159 871.52	Provisions amortissements	198 633.00
Dettes et emprunts	283 597.36	Charges à répartir	146 110.00
Total	2 357 317.16	Total	2 703 864.08
Soit un solde positif sur réalisations de l'exercice		+ 346 546.92	
Excédent de fonctionnement reporté 2017		+ 316 283.34	
Excédent d'investissement reporté 2017		+ 918 169.21	
soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser		+ 1 580 999.47	
Dépenses d'investissement à réaliser		111 156.00	
Recettes d'investissement à réaliser		0.00	
Solde global CA 2018 après intégration des restes à réaliser		+ 1 469 843.47	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 concernent :

▫ Au chapitre 011, les charges à caractère général totalisent 773 870.53 €. Elles regroupent les dépenses liées à la maintenance, à l'entretien des pannes flottantes et du matériel, les frais de collecte des huiles usagées, les consommations d'eau et d'électricité, diverses études et diagnostic ainsi que les taxes foncières et les impôts indirects.

▫ Au chapitre 012, les charges de personnel totalisent 693 123.00 €.

▫ Au chapitre 65, les autres charges de gestion pour un montant de 10 410.13 €.

▫ Au chapitre 66, est enregistré le paiement des intérêts des emprunts et la comptabilisation des intérêts courus non échus de l'exercice pour un montant de 86 525.62 €.

▫ Au chapitre 67 diverses dépenses exceptionnelles pour 5 176.00 €.

▫ Au chapitre 042, en opérations d'ordre, sont comptabilisées les dotations aux provisions et les charges à répartir sur plusieurs exercices à hauteur de 344 743.00 €.

II) Recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement se composent de :

▫ Du chapitre 70 regroupant les redevances pour taxes d'amarrages (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes totalisent 1 781 695.07 €.

▫ 20 000 € de subventions perçues au sein du chapitre 74 au titre d'une étude diagnostic environnementale.

▫ Du chapitre 75 concernant les redevances d'occupation des immeubles et des concessions pour un montant global de 553 376.13 €.

▫ De recettes exceptionnelles comptabilisées au chapitre 77 pour 4 049.88 €.

▫ Du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice précédent à hauteur de 316 283.34 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

▫ Le remboursement en capital des emprunts au chapitre 16 pour 283 597.36 €.

▫ Les acquisitions de divers matériels et travaux d'aménagement sont comptabilisés aux chapitres 21 et 23. Ils totalisent pour l'exercice 2018 la somme de 159 871.52 €.

II) Recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se composent :



- Des provisions constituées pour le renouvellement des immobilisations à hauteur de 198 633.00 € et les charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 146 110.00 €.
- Du résultat reporté de la section d'investissement du Compte Administratif 2017 à hauteur de 918 169.21 €.

L'ENDETTEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

Pour les annuités de 2018, le montant du flux de la dette est de 376 185.98 € se décomposant de la façon suivante :

Montant du capital remboursé : 283 597.36 € Montant des intérêts payés : 92 588.62 €

Le détail des emprunts de la régie du port est repris dans les tableaux suivants :

Organismes prêteurs	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2018	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	261 878.82 €	36 681.86 €	1.62 %	1
 SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2 234 452.02 €	98.38 %	1
	3 226 476.48 €	2 271 133.88 €	100.00 %	2

Dettes par prêteur

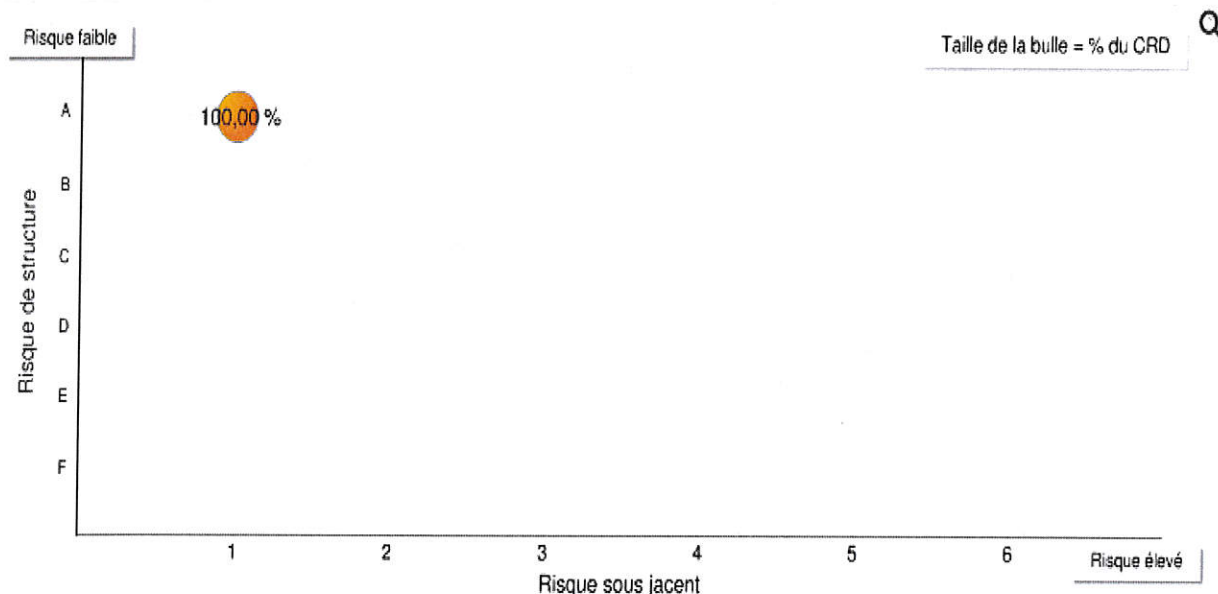


Capital restant dû	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 271 133.88 €	3.65 %	11 ans et 2 mois	4 ans et 4 mois

Prêteurs	Montant initial	Année de réalisation	Durée résiduelle	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	261 878.82 €	2011	0.98 an	36 681.86 €	A-1
SFIL-CAFFIL	2 964 597.66 €	2015	11.33 ans	2 234 452.02 €	A-1
TOTAUX	3 226 476.48 €			2 271 133.88 €	

Et la dette selon la charte de bonne conduite sera sans risque jusqu'à sa complète extinction.

Dette selon la charte de bonne conduite



Il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Sbraggia, adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

Considérant que M. Sbraggia a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Sbraggia pour le vote du compte administratif ;

APPROUVE

Par 34 voix pour et 6 abstentions

(M. Castellana, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Leonetti, Mme Simonpietri, M. Bastelica)

Le Compte Administratif 2018, de la régie avec autonomie financière du port de plaisance ci-annexé.

Etant précisé que le Compte de Gestion établi par le Trésorier Municipal, est en concordance avec le Compte Administratif 2018 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

—